



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour et annotations*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après « le Conseil ») tiendra sa cinquante-septième session du 9 septembre au 11 octobre 2024¹ à l'Office des Nations Unies à Genève.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ À la demande du Bureau du Conseil des droits de l'homme, le programme de travail de la cinquante-septième session sera prolongé jusqu'au 11 octobre 2024 afin que toutes les activités prescrites pour la session puissent être menées à bien.



Conformément à l'article 8 (al. b)) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante-septième session se tiendra le 26 août 2024.

Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session sera la suivante² ; Afrique du Sud (2025) ; Albanie (2026) ; Algérie (2025) ; Allemagne (2025) ; Argentine (2024) ; Bangladesh (2025) ; Belgique (2025) ; Bénin (2024) ; Brésil (2026) ; Bulgarie (2026) ; Burundi (2026) ; Cameroun (2024) ; Chili (2025) ; Chine (2026) ; Costa Rica (2025) ; Côte d'Ivoire (2026) ; Cuba (2026) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Finlande (2024) ; France (2026) ; Gambie (2024) ; Géorgie (2025) ; Ghana (2026) ; Honduras (2024) ; Inde (2024) ; Indonésie (2026) ; Japon (2026) ; Kazakhstan (2024) ; Kirghizistan (2025) ; Koweït (2026) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malaisie (2024) ; Malawi (2026) ; Maldives (2025) ; Maroc (2025) ; Monténégro (2024) ; Pays-Bas (Royaume des) (2026) ; Paraguay (2024) ; Qatar (2024) ; République dominicaine (2026) ; Roumanie (2025) ; Somalie (2024) ; Soudan (2025) et Viet Nam (2025).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa session d'organisation du 8 décembre 2023 et à ses séances d'organisation des 10 janvier et 3 juin 2024, le Conseil a élu pour le dix-huitième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les membres du Bureau dont le nom suit :

<i>Président :</i>	Omar Zniber (Maroc)
<i>Vice-Président(e)s :</i>	Febrian Ruddyard (Indonésie) Marcela Maria Arias Moncada (Honduras) ³ Heidi Schroderus-Fox (Finlande)
<i>Vice-Président et Rapporteur :</i>	Darius Staniulis (Lituanie)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration OS/14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé d'Emmanuel Kwame Asiedu Antwi (Ghana), de Patricia Ann Hermanns (Bahamas), de Galib Israfilov (Azerbaïdjan), de Li Xiaomei (Chine) et de Michèle Taylor (États-Unis d'Amérique), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ; b) Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre, originaire des États d'Europe occidentale et autres États) ; c) Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre, originaire des États d'Asie et du Pacifique) ; d) Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (un membre, originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Les deux dernières vacances de poste sont dues à la démission des titulaires de mandat.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la cinquante-septième session.

² L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

³ Élu le 3 juin 2024 en remplacement de Marcelo Eliseo Scappini Ricciardi (Paraguay), démissionnaire.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision 18/121 du Conseil, le mandat de quatre membres du Comité consultatif prendra fin le 30 septembre 2024.

À sa cinquante-septième session, le Conseil procédera à une élection afin de pourvoir les quatre postes vacants du Comité consultatif : 1 siège reviendra aux États d'Afrique, 1 aux États d'Asie et du Pacifique, 1 aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément au paragraphe 70 de l'annexe de sa résolution 5/1, le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir [A/HRC/57/83](#)).

Rapport de la session

À la fin de sa cinquante-septième session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

Dans sa résolution 39/2, le Conseil a décidé d'établir un mécanisme indépendant permanent chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Dans la même résolution, il a également décidé que le mécanisme devrait lui rendre compte tous les ans de ses principales activités. Il examinera le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ([A/HRC/57/18](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution 51/1, le Conseil a décidé d'élargir et de renforcer les capacités du HCDH pour ce qui était de recueillir, regrouper, analyser et préserver les éléments d'information, et a prié le HCDH de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités et des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, et de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport complet proposant de nouvelles options pour favoriser l'établissement des responsabilités, qui serait examiné dans le cadre d'un dialogue. Il examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/57/19](#)).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution 52/2, le Conseil a prorogé pour une période de deux ans le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua et a prié le Groupe d'experts de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-septième session. Il entendra le compte rendu oral du Groupe d'experts.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent compte des questions de genre, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses mécanismes des droits de l'homme et des organes conventionnels, y compris sur la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/20).

Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme

Dans sa résolution 53/25, le Conseil a prié le Secrétaire général d'allouer au HCDH les compétences et les ressources financières et humaines nécessaires en vue de renforcer la capacité du HCDH de faire en sorte que le mandat énoncé dans sa résolution 31/36 soit pleinement rempli. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire de veiller à ce que les mises à jour annuelles de la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, rendent compte de l'ajout et de la suppression d'entreprises et de lui rendre compte chaque année, à compter de sa cinquante-septième session, du contenu de la base de données. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/21).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 54/1, le Conseil a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-septième session.

Dans la même résolution, il a prié le HCDH de lui présenter à sa cinquante-septième session, dans le cadre d'un dialogue élargi, un rapport complet, comportant notamment un tour d'horizon des possibilités qui s'offrent en matière d'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Afghanistan, ainsi que des processus pertinents. Il entendra le compte rendu oral du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et examinera le rapport du HCDH (A/HRC/57/22) dans le cadre d'un dialogue élargi.

Faire face à la crise sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan

Dans sa résolution 54/2, le Conseil a décidé d'établir d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan, composée de trois membres ayant des compétences en droit international des droits de l'homme et en droit international humanitaire, qui seraient nommés par le Président du Conseil pour une durée initiale d'un an. Dans la même résolution, il a prié la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan de lui présenter un rapport complet sur ses travaux à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue auquel devraient participer, entre autres, le Haut-Commissaire, des représentants de l'Union africaine et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Il examinera le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan (A/HRC/57/23).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités

Dans sa résolution 54/22, le Conseil a décidé d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat sur le renforcement des travaux de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, y compris les travaux du HCDH et des autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en veillant à l'équilibre entre les genres et à l'équité de la représentation géographique parmi les participants (voir l'annexe).

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Dans sa résolution 51/19, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et a prié le titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Pedro Arrojo Agudo ([A/HRC/57/48](#), [A/HRC/57/48/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Gestion et élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Dans sa résolution 54/10, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et a invité le titulaire du mandat à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Marcos Orellana ([A/HRC/57/52](#), [A/HRC/57/52/Add.1](#) et [A/HRC/57/52/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits civils et politiques

Question de la peine de mort

Dans sa décision 18/117, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort. Il sera saisi du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/57/26](#)).

Détention arbitraire

Dans sa résolution 51/8, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Il examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/57/44](#), [A/HRC/57/44/Add.1](#) et [A/HRC/57/44/Add.2](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Formes contemporaines d'esclavage

Dans sa résolution 51/15, le Conseil a renouvelé le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour une durée de trois ans, et a prié le titulaire du mandat de lui présenter des rapports sur les activités qu'il aura menées dans le cadre de son mandat, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Tomoya Obokata ([A/HRC/57/46](#), [A/HRC/57/46/Add.1](#) et [A/HRC/57/46/Add.2](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition

Dans sa résolution 54/8, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et a prié le titulaire du mandat de continuer à lui faire rapport chaque année. Il examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Bernard

Duhaime ([A/HRC/57/50](#)), qui présentera également les rapports de l'ancien titulaire du mandat, Fabián Salvioli ([A/HRC/57/50/Add.1](#), [A/HRC/57/50/Add.2](#) et [A/HRC/57/50/Add.3](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Disparitions forcées ou involontaires

Dans sa résolution 54/14, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions de sa résolution 7/12. Il examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/57/54](#), [A/HRC/57/54/Add.1](#), [A/HRC/57/54/Add.2](#), [A/HRC/57/54/Add.3](#) et [A/HRC/57/54/Add.7](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Droit au développement

Conformément à ses résolutions 42/23 et 54/18, le Conseil organisera une réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement (voir l'annexe).

Conformément à sa résolution 54/18 et à la résolution 78/203 de l'Assemblée générale, il examinera le rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire sur le droit au développement ([A/HRC/57/24](#)).

Dans sa résolution 53/28, le Conseil a prié le HCDH d'établir une compilation des meilleures pratiques en ce qui concerne la contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme dans le contexte du redressement après la pandémie de COVID-19 et de lui soumettre ce document, y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, à sa cinquante-sixième session. Conformément à sa décision 55/115, le rapport lui sera présenté à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/57/33](#)).

Conformément à ses résolutions 9/3 et 54/18, il sera saisi du rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session ([A/HRC/57/38](#)).

Dans sa résolution 42/23, le Conseil a décidé de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier. Il examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ([A/HRC/57/39](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à ses résolutions 45/6 et 54/18, il examinera l'étude thématique du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ([A/HRC/57/40](#)).

Dans sa résolution 51/7, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Surya Deva ([A/HRC/57/43](#) et [A/HRC/57/43/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Droits de l'enfant

Conformément à sa résolution 54/5, le Conseil tiendra une réunion-débat sur l'accès de tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, à un enseignement de qualité inclusif et équitable au service de la paix et de la tolérance. La réunion-débat sera pleinement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Droits de l'homme et peuples autochtones

Conformément à ses résolutions 18/8 et 54/12, le Conseil tiendra sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones, qui, à sa cinquante-septième session, aura pour thème « Les lois, politiques, décisions judiciaires et autres mesures adoptées par les États, conformément à l'article 38 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour atteindre les objectifs de la

Déclaration ». La réunion-débat sera pleinement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Dans sa résolution 54/12, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer à lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones comprenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes chargés des droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le HCDH au siège et sur le terrain qui contribuaient à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/57/25](#)).

Dans la même résolution, le Conseil a prié le HCDH d'établir, en tenant compte des informations contenues dans les rapports du Secrétaire général sur le sujet publiés en 2012 et 2020 et dans la note du Président de l'Assemblée générale de 2016, un rapport faisant le point sur les procédures existantes qui promouvaient la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU et mettant en évidence les lacunes et les bonnes pratiques, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/57/35](#)).

Dans sa résolution 51/16, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans et a prié le titulaire du mandat de lui soumettre conformément à son programme de travail annuel, un rapport sur l'exécution du mandat. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, José Francisco Calí Tzay ([A/HRC/57/47](#) et [A/HRC/57/47/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Les jeunes et les droits de l'homme

Dans sa résolution 51/17, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de mener, en consultation avec les États et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les représentants des organisations de jeunes, une étude détaillée sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne, et de lui soumettre cette étude pour examen avant sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire sur la question ([A/HRC/57/28](#)).

Droits humains des migrants

Dans sa résolution 53/24, le Conseil a prié le HCDH d'organiser une réunion-débat intersessions d'une demi-journée, accessible aux personnes handicapées, sur les moyens de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre les migrants en transit et de garantir l'accès des victimes et des membres de leur famille à la justice, notamment en menant des activités de surveillance aux frontières internationales et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés à cet égard, d'assurer une réelle participation des migrants et des membres de leur famille, et d'établir un bref rapport sur cette réunion-débat et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/57/32](#)).

Droits humains des personnes âgées

Dans sa résolution 54/13, le Conseil a prié le HCDH d'organiser une réunion de spécialistes des droits de l'homme pleinement accessible aux personnes handicapées, consacrée à l'élaboration de recommandations sur les obligations que le droit des droits de l'homme impose aux États en ce qui concerne la violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes âgées dans tous les contextes, d'établir un rapport de synthèse qui devrait être disponible sous des formes accessibles et contiendrait les conclusions et les recommandations issues de la réunion, et de lui soumettre ce rapport avant sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/57/36](#)).

Dans sa résolution 51/4, le Conseil a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et a prié la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement,

conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Claudia Mahler (A/HRC/57/42, A/HRC/57/42/Add.1 et A/HRC/57/42/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité

Dans sa résolution 54/19, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les effets des changements climatiques sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/37).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble

Dans sa résolution 37/25, le Conseil a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble. Le Président du Conseil économique et social sera invité à lui faire un compte rendu.

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

Dans sa résolution 45/31, le Conseil a décidé d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix à lui rendre compte chaque année à partir de 2021, à l'occasion d'une de ses sessions ordinaires, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des travaux accomplis par la Commission, notamment en ce qui concerne les situations de pays qu'il aura inscrites à son ordre du jour. Le Président de la Commission de consolidation de la paix sera invité à lui faire un compte rendu.

Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme

Dans sa résolution 54/17, le Conseil a décidé d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat, accessible aux personnes handicapées, sur la question du respect par les États des obligations mises à leur charge par les dispositions du droit international des droits de l'homme concernant le rôle de la famille dans la protection et la promotion des droits humains de ses membres, afin d'examiner les difficultés et les meilleures pratiques à cet égard (voir l'annexe).

Rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme : état de droit et application du principe de responsabilité

Dans sa résolution 51/14, le Conseil a prié le HCDH d'élaborer une étude sur le rôle de l'état de droit et du principe de responsabilité aux niveaux national et international dans la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, et de la lui présenter à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/57/27).

Terrorisme et droits de l'homme

Dans sa résolution 51/24, le Conseil a invité le Haut-Commissaire à accorder l'attention voulue aux effets néfastes du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et sur la commission présumée de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le

terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, et à lui rendre compte régulièrement de la situation. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/57/29](#)).

Droits de l'homme et changements climatiques

Dans sa résolution 53/6, le Conseil a prié le Secrétaire général de mener une étude analytique des incidences que les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques avaient sur le plein exercice des droits de l'homme, en envisageant des approches et des solutions fondées sur l'équité, et de lui soumettre cette étude, également sous des formes accessibles, à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue. Il examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/57/30](#)).

Champ d'action de la société civile

Dans sa résolution 53/13, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport thématique dans lequel il recenserait les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques adoptées dans le cadre de l'évaluation régulière des tendances concernant l'espace civique et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-sixième session. Conformément à sa décision 55/115, le rapport lui sera présenté à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/57/31](#)).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 54/7, le Conseil a prié le HCDH d'élaborer, compte tenu du rapport établi par le Haut-Commissaire et des futures consultations, un plan d'action pour la cinquième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2025-2029), en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et de lui soumettre ce plan d'action pour examen à sa cinquante-septième session. Il sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/57/34](#)).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Dans sa résolution 51/13, le Conseil a prorogé pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et a prié le Groupe de travail de continuer à lui rendre compte de ses conclusions, conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/57/45](#) et [A/HRC/57/45/Add.1](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans sa résolution 54/4, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et a prié l'Expert indépendant de continuer de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, George Katrougalos ([A/HRC/57/49](#)), qui présentera aussi le rapport de l'ancien titulaire du mandat, Livingstone Sewanyana ([A/HRC/57/49/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

Dans sa résolution 54/11, le Conseil a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, qui continuerait d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du

principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées, à la lumière de l'avant-projet d'instrument révisé et du deuxième projet d'instrument révisé sur un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées établis par le Président-Rapporteur, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes, et compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du précédent mandat. Dans la même résolution, il a également décidé que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel. Il sera saisi du rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (A/HRC/57/53).

Mandat du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

Dans sa résolution 54/9, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, composé de cinq experts indépendants, qui seraient choisis sur la base du principe de la représentation géographique équitable. Dans la même résolution, il a également décidé que le Groupe de travail lui soumettrait un rapport annuel sur ses travaux et activités, contenant ses conclusions et recommandations, conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/57/51) dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Dans sa résolution 54/15, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Dans sa résolution 55/7, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de continuer à répertorier et à proposer des mesures concrètes pour mettre fin aux mesures coercitives unilatérales qui entravent l'exercice des droits humains de ceux qui en sont les victimes, de poursuivre ses travaux sur les effets des sanctions secondaires et de leur application excessive sur les droits de l'homme, notamment en organisant des consultations multipartites en vue de l'élaboration de principes directeurs à l'intention des parties prenantes, et de se focaliser sur les ressources et indemnités nécessaires pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et l'octroi de réparations aux victimes dans le prochain rapport qu'elle lui présenterait. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alena Douhan (A/HRC/57/55 et A/HRC/57/55/Add.1), dans le cadre d'un dialogue.

Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 52/24, le Conseil a décidé d'organiser avant sa cinquante-cinquième session, une réunion-débat intersessions consacrée aux enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et a prié le HCDH d'établir un compte rendu de la réunion-débat intersessions. Il sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/57/85).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

Dans sa résolution 55/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qu'il avait défini dans sa résolution 49/1, pour une nouvelle période d'un an, et a prié la Commission d'enquête de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un compte rendu oral, qui serait suivi d'un dialogue. Il entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

Dans sa résolution 55/27, le Conseil a décidé d'établir d'urgence, pour une période d'un an renouvelable, un groupe de trois experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et a prié le groupe d'experts de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un compte rendu oral, qui serait suivi d'un dialogue. Il entendra le compte rendu oral du groupe d'experts indépendants.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 52/31, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en mettant l'accent sur l'établissement des responsabilités concernant les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et sur l'état de droit, de suivre l'application de cette résolution et des résolutions antérieures portant le même titre, de faire des recommandations sur les autres mesures à prendre pour remédier à la crise actuelle et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport complet, qui serait suivi d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/57/56](#)).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution 51/29, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, tel que défini dans sa résolution 45/20, pour une période de deux ans, en vue de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et a demandé à la mission de lui soumettre un rapport sur ses conclusions à sa cinquante-septième session dans le cadre d'un dialogue. Il examinera le rapport de la mission d'établissement des faits ([A/HRC/57/57](#)).

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa résolution 54/20, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport complet à sa cinquante-septième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo ([A/HRC/57/58](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Dans sa résolution 54/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, tel qu'il l'avait défini dans sa résolution 51/25, pour une période d'un an, et a prié la titulaire du mandat de lui présenter un rapport complet à sa cinquante-septième session. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Mariana Katzarova ([A/HRC/57/59](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution 55/22, le Conseil a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié la Commission d'enquête de lui présenter un rapport actualisé dans le cadre d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-septième session. Il examinera le rapport de la Commission d'enquête ([A/HRC/57/86](#)).

5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Procédures spéciales

Le Conseil sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/57/3](#)).

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. En application de ses résolutions 36/21 et 54/24, il procédera à l'examen du rapport du Secrétaire général (A/HRC/57/60), qui sera suivi d'un dialogue.

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Dans sa résolution 51/3, le Conseil a prié son comité consultatif d'élaborer sous une forme accessible, une étude sur les conséquences, les apports potentiels et les enjeux des neurotechnologies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de lui présenter cette étude à sa cinquante-septième session. Il sera saisi de l'étude du Comité consultatif (A/HRC/57/61).

Conformément au paragraphe 80 de l'annexe de sa résolution 5/1, à sa résolution 16/21 et à sa décision 18/121, le Conseil devra examiner, à sa cinquante-septième session, le rapport annuel de son comité consultatif comprenant les rapports que celui-ci a établis sur ses sessions tenues en 2024. Il sera saisi d'une note du secrétariat sur le rapport annuel du Comité consultatif, consacré aux travaux de sa trente et unième session (A/HRC/57/63), qu'il examinera avant la tenue d'un dialogue.

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Dans sa résolution 33/25, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix. Il sera saisi de l'étude du mécanisme d'experts (A/HRC/57/62).

Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts devrait lui rendre compte de ses travaux au moins une fois par an et le tenir pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Il examinera le rapport du Mécanisme d'experts sur les travaux de sa dix-septième session (A/HRC/57/64) dans le cadre d'un dialogue.

Procédure de plainte

Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de plainte, qui est décrite à la section IV de l'annexe de ladite résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe, le Conseil a demandé au Groupe de travail des situations de lui présenter, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre. Il sera saisi d'une note du secrétariat sur les rapports du Groupe de travail des situations consacrés aux travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (A/HRC/57/84).

6. Examen périodique universel

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe de cette résolution. Le Groupe de travail sur l'examen périodique universel a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. À sa cinquante-septième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus des examens concernant la Nouvelle-Zélande (A/HRC/57/4), l'Afghanistan (A/HRC/57/5), le Chili (A/HRC/57/6), le Viet Nam (A/HRC/57/7), l'Uruguay (A/HRC/57/8), le Yémen (A/HRC/57/9), Vanuatu (A/HRC/57/10), la Macédoine du Nord

(A/HRC/57/11), les Comores (A/HRC/57/12), la Slovaquie (A/HRC/57/13), l'Érythrée (A/HRC/57/14), Chypre (A/HRC/57/15), la République dominicaine (A/HRC/57/16) et le Cambodge (A/HRC/57/17).

Conformément à la déclaration PRST 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail sur l'examen effectué, les vues de l'État sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil tiendra un débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir l'annexe).

Institutions nationales des droits de l'homme

Dans sa résolution 51/31, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution, comportant des exemples de bonnes pratiques adoptées par des institutions nationales des droits de l'homme et un rapport sur les activités de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il sera saisi des rapports du Secrétaire général (A/HRC/57/65 et A/HRC/57/66).

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Dans sa résolution 54/25, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-septième session, des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Il entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre

Dans sa résolution 56/13, le Conseil a décidé de renouveler le mandat du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, composé de trois experts spécialisés dans l'application des lois et les droits de l'homme, jusqu'à sa soixante-sixième session, afin de permettre au Mécanisme d'experts de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé dans sa résolution 47/21.

Dans sa résolution 47/21, le Conseil a prié la Haute-Commissaire et le Mécanisme d'experts d'établir l'un et l'autre, tous les ans, un rapport écrit et de les lui présenter conjointement dans le cadre d'un dialogue renforcé qui privilégierait la participation des

personnes et des communautés directement touchées, y compris les victimes et leur famille. Il examinera les rapports du Haut-Commissaire ([A/HRC/57/67](#)) et du Mécanisme d'experts indépendants ([A/HRC/57/71](#), [A/HRC/57/71/Add.1](#) et [A/HRC/57/71/Add.2](#)).

Mandat de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

Par sa résolution 75/314, l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes qui œuvrerait à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et serait un organe consultatif du Conseil, et a décidé que l'Instance permanente lui soumettrait un rapport annuel sur ses activités, qui comprendrait des avis et des recommandations sur les sujets thématiques sur lesquels il serait amené à se prononcer, et qu'elle participerait aux dialogues.

Dans sa résolution 54/27, le Conseil a décidé que la session annuelle de l'Instance permanente se tiendrait sous une forme hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance. Il examinera le rapport de l'Instance permanente sur sa troisième session ([A/HRC/57/68](#)).

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et à mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

Conformément à sa résolution 54/27 et à sa décision 3/103, le Conseil sera saisi du rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur sa quatorzième session ([A/HRC/57/69](#)).

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Dans sa résolution 54/26, le Conseil a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et a prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Il examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/57/70](#) et [A/HRC/57/70/Add.1](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Mandat du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 54/27, le Conseil a décidé que la session annuelle du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se tiendrait sous une forme hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance. Il sera saisi du rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur ses neuvième et dixième sessions ([A/HRC/57/72](#)).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

Dans sa résolution 55/26, le Conseil a prié le HCDH, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'accroître l'assistance technique fournie au Gouvernement sud-soudanais afin de continuer à l'aider à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la période de transition suivant le conflit, et l'a également prié de lui faire un compte rendu oral à sa cinquante-septième session, notamment sur les progrès réalisés, avant que ne se tienne un dialogue sur la question. Il entendra le compte rendu oral du HCDH.

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Conformément à la résolution 53/30, le Haut-Commissaire rendra compte oralement des conclusions du rapport du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, avant la tenue d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

Dans sa résolution 55/24, le Conseil a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant des droits de l'homme désigné par le Haut-Commissaire. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire de lui présenter un rapport d'activité sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa cinquante-septième session, dans le cadre d'un dialogue auquel participerait l'expert indépendant des droits de l'homme. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/41).

Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

Dans sa résolution 51/33, le Conseil a prié le HCDH d'organiser un séminaire intersessions d'une journée en 2023 et un séminaire intersessions d'une journée en 2024, qui se tiendraient à Genève, afin d'examiner plus avant les données d'expérience et les bonnes pratiques partagées lors des cinq consultations régionales en ligne consacrées à la mise en place et au perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un compte rendu de ces séminaires. Conformément à sa décision 55/115, le séminaire intersessions de 2024 a été reporté à 2025. Le Conseil sera saisi d'un résumé des échanges qui ont eu lieu lors du séminaire intersessions d'une journée organisé en 2023 et d'informations sur les autres éléments nouveaux ayant trait à la mise en place et au renforcement des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, survenus depuis l'adoption de la résolution (A/HRC/57/73).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Dans sa résolution 54/29, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la mise en œuvre de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen. Il sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/74).

Système pénitentiaire, sécurité et justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras

Dans sa résolution 54/30, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport sur l'application de cette résolution à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/75).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 54/34, le Conseil a décidé de renouveler pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo et a prié l'Équipe d'experts internationaux de lui présenter son rapport final à sa cinquante-septième session. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter à sa cinquante-septième session, les deux rapports devant être examinés dans le cadre d'un dialogue renforcé. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/57/76) et le rapport de l'Équipe d'experts internationaux (A/HRC/57/81).

Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall

Dans sa résolution 51/35, le Conseil a prié le HCDH de coopérer avec le Gouvernement des Îles Marshall dans le domaine des droits de l'homme en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités de la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall pour lui permettre de poursuivre sa stratégie visant à obtenir justice en lien avec les essais nucléaires et de déterminer ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un mécanisme de justice transitionnelle s'agissant des conséquences des essais nucléaires. Dans la même résolution, le Conseil a prié le HCDH d'établir un rapport sur les difficultés et les obstacles qui entravent la pleine réalisation et le plein exercice des droits de l'homme du peuple marshallais et qui découlent de l'héritage du nucléaire, et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session, la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue renforcé auquel participerait la Commission nucléaire nationale des Îles Marshall. Il examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/57/77](#)).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Dans sa résolution 54/36, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur le rôle joué et le travail accompli par le HCDH s'agissant d'aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il sera saisi du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/57/78](#)).

Dans la même résolution, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et a prié le titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en lui soumettant un rapport à sa cinquante-septième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Vítit Muntarhorn ([A/HRC/57/82](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 54/31, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, et a prié l'Expert indépendant de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Il examinera le rapport de l'expert indépendant, Yao Agbetse ([A/HRC/57/79](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 54/32, le Conseil a décidé de renouveler pour un an le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, et a prié l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa cinquante-septième session. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Isha Dyfan ([A/HRC/57/80](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Annexe

Réunions-débats devant avoir lieu à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Réunion-débat</i>
Résolution 54/22 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités
Résolution 54/5 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur l'accès de tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, à un enseignement de qualité inclusif et équitable au service de la paix et de la tolérance (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 42/23 et 54/18 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 54/17 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur la question du respect par les États des obligations mises à leur charge concernant le rôle de la famille dans la protection des droits humains de ses membres (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 18/8 et 54/12 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones ayant pour thème « Les lois, politiques, décisions judiciaires et autres mesures adoptées par les États pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme	Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et ceux de ses mécanismes